

Synode extraordinaire de l'Église évangélique réformée du canton de Vaud

« Église 29 » : patience, espérance et clairvoyance

Lausanne, 18.03.2025 – **Le Parlement de l'Église réformée vaudoise s'est réuni en dialogue avec le Conseil synodal les 14 et 15 mars 2025 à Prilly. Ce Synode extraordinaire a porté sur la réforme « Église 29* » et ses volets dédiés à la gouvernance cantonale et à la réorganisation ecclésiale. Par ailleurs, le Conseil synodal a confirmé que le Conseil d'État avait validé le 5 mars dernier, sur le plan légal, le Règlement général d'organisation que le Synode avait rédigé fin 2024.**

En introduction à cette session extraordinaire, le Conseil synodal a remercié l'engagement collectif des parties prenantes et l'intelligence communautaire constructive qui s'en est dégagé. En résonance avec la devise de la réforme : « Église 29 : ensemble, bâtir l'Église ».

Sur les 3 piliers qui portent Église 29 – gouvernance cantonale, théologie des ministères, réorganisation ecclésiale – ce sont le 1^{er} et le 3^e qui ont été traité lors de cette session synodale avec pour objectifs de :

- consolider une partie du Règlement ecclésiastique
- définir le principe des critères des futures paroisses.

Église 29 : gouvernance cantonale

Les débats se sont appuyés sur le rapport du Conseil synodal et le rapport de la Commission d'examen.

Le sous-groupe mixte dédié à la gouvernance cantonale, est composé de Philippe Leuba et Olivier Leuenberger qui ont bénéficié des compétences de Lionel Hort, doctorant et assistant à la Faculté de droit de l'Université de Lausanne.

Au menu de l'organe délibérant pour cette session synodale, la révision en 2 ou 3 lectures d'un 1^{er} paquet d'articles du Règlement ecclésiastique qui compte au total 290 articles. Les débats nourris ont permis aux membres du Synode de se prononcer en 1^{re} lecture sur près de la moitié des 80 articles qui leur étaient soumis. Laisant le soin au prochain Synode extraordinaire prévu début mai, de boucler ce 1^{er} paquet et ainsi épuiser l'ordre du jour.

Cette 1^{re} lecture a abordé les points suivants :

- la granularité des données fournies par le Conseil synodal à la Commission des finances (CoFin) et à la Commission de gestion (CoGest) avec en toile de fond une réflexion sur le principe de cogestion
- la temporalité de remise des rapports annuels à la CoFin et à la CoGest par le Conseil synodal
- la consultation du dossier personnel par la CoGest, le Conseil synodal rappelant la nécessaire et légale protection de la personnalité.

Les articles soumis au Parlement ont été votés en 1^{re} lecture à la majorité évidente à l'exception du point précité rejeté à une voix près.

Église 29 : réorganisation ecclésiale

Les débats se sont appuyés sur le rapport du Conseil synodal et le rapport de la Commission d'examen.

Le sous-groupe voué à la réorganisation ecclésiale, est composé de Simon Buttica, Dominique Kohli, Anne Abruzzi et Laurence Bohnenblust-Pidou.

Les membres du Synode ont voté l'entier des décisions à la majorité évidente. Ces décisions portaient sur les principes et les critères qui définiront les futures paroisses et les entités ecclésiales – désormais baptisées « pôles » – constituées sur leur territoire.

3 objectifs ont présidé les réflexions :

- passer de 11 Régions et 88 paroisses à 25 à 30 futures paroisses dans une cohérence cantonale
- responsabilité pour les futures paroisses de couvrir les 4 domaines de la mission
- le rôle des pôles permettant de vivre la proximité et la diversité au cœur même des paroisses.

Les critères portant sur la taille des futures paroisses ont été unanimement salué :

- la prise en compte du nombre d'habitants et habitantes plutôt que de personnes protestantes puisque l'EERV est au service de toutes et tous
- des chiffres évalués entre 12'550 habitants en campagne, 29'500 en région mixte et 57'900 pour le milieu urbain permettront de définir la taille des futures paroisses.

Enfin, il a été rappelé que dès 2026, les paroisses actuelles qui imaginent fusionner pourront déjà collaborer et travailler ensemble.

tableau des décisions ([lien](#))

Interpellation

En janvier 2025, le Conseil synodal a émis une Directive provisoire relative au statut, à la formation et aux conditions d'engagement des célébrants et célébrantes laïques dans l'attente de l'issue des travaux parlementaires à venir sur la théologie des ministères.

Une interpellation a été formulée et un vœu a été émis par le Synode que le Conseil synodal s'engage à :

- réserver la formation à la présidence du culte et à la prédication
- suspendre ladite Directive provisoire pour qu'elle puisse être revue.

Contacts médias

- Vincent Guyaz, président du Conseil synodal, vincent.guyaz@eerv.ch, 079 203 21 14
- Carole Delamuraz, responsable Office information et communication, carole.delamuraz@eerv.ch, 079 641 66 50

****Église 29***

La réforme institutionnelle de la gouvernance de l'EERV, baptisée « Église 29 – ensemble bâtir l'Église », repose sur les 24 Pierres angulaires votées en avril 2024. Cette réforme doit permettre à l'Église réformée vaudoise de mieux remplir sa Mission au service de toutes et tous au travers de structures administratives allégées et d'une proximité communautaire avec la population. Plus proche, plus dynamique, pour mieux transmettre une parole qui donne un sens à la vie, telle se synthétise l'ambition de cette réforme. La réforme est portée par 3 piliers : gouvernance cantonale - théologie des ministères - réorganisation ecclésiale.